



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017 - 18h00**

**Délibération N°2017/123**

**Date de convocation : 21 novembre 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 74**

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVEE LE

11 DEC. 2017

L'an deux mille dix-sept, le 04 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Avesnes les Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Béviliers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caullery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy-en-Cis  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

### **Etaient présents (58 titulaires - 3 suppléants) :**

Alexandre BASQUIN	Denise LESAGE	Vincent WAXIN
Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET
Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE	Christian PAYEN
Pierre-Henri DUDANT	Gérard LENOBLE	Christian PECQUEUX
Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON	Dominique LAMOURET
Agnès BERANGER	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Denis COLLIN	Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE
Anne Sophie MERY - DUEZ	Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME
Alain RIQUET	Martine THUILLEZ	Sandrine TRIOUX
Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Jean Marc GOSSART (S)	Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER
Karine ELOIR	Charles BLANGIS	Laurent COULON
Annie DORLOT	Joseph MODARELLI	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Jeanine TOURAINNE	Michel HENNEQUART
Laurence RIBES	Michel GOUVART (S)	Didier BLEUSE
Jacky DUMINY	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX
Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET
Chantal WAYEMBERGE - MAILLY		

### **Membre Excusé (0):**

**Membres Absents (9) :** Jean-Pierre THIEULEUX, Bruno MANNEL, Marc DUFRENNE, Marc PLATEAU, Pascal LEVEQUE, Pascal COQUELLE, Jean-Pierre RICHEZ, Isabelle PIERARD, Brigitte ROLAND BEC

**Membres ayant donné procuration (4):** Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Alban BAJODEK à Martine THUILLEZ, Arnaud LORAND à Régine DHOLLANDE, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME,

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.



**DELIBERATION N°2017/123 – Objet : Annulation de la délibération n°2017/054**

Monsieur le Président informe l'assemblée que par correspondance recommandée du 26 juillet 2017, Monsieur le Sous-Préfet lui a demandé de procéder à l'annulation de la délibération 2017/054 portant sur la composition de la CDSP.

En effet, considérant que Monsieur le Président élu en date du 12 juillet devient de facto Président de la CDSP, il lui revient de nommer par arrêté son représentant au sein du Bureau Exécutif.

En outre, la composition de cette commission étant constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent, il n'était donc pas nécessaire de procéder au renouvellement des membres.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de bien vouloir valider l'annulation de cette délibération.

**Documents annexés : ANNEXE 2 : Correspondance de la Sous-Préfecture  
Délibération 2017/054**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 11 décembre 2017 et de la publication  
Vu,

Pour expédition conforme  
Caudry, le 11 décembre 2017  
Le 11 décembre 2017

Le Président,  
Maire du CATEAU CAMBRESIS  
Conseiller Régional

Serge SIMEON

**IMPORTANT**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.*





PRÉFET DU NORD

ANNEXE 2

Sous-préfecture  
de Cambrai

Bureau de  
l'administration générale  
et de la réglementation

Affaire suivie par :  
Marie-José TONDEUR  
Tél : 03 27 72 59 06  
Fax : 03 27 72 59 01  
marie-josee.tondeur@nord.gouv.fr

REQU 31 JUIL. 2017

A

Monsieur le Président  
de la Communauté de communes  
du Caudrésis Catésis

LRAR 1A 126 754 7488 B

Cambrai, le 26 juillet 2017

Objet : Création d'une commission visée à l'article L1411-5 du CGCT. Election de ses membres.

Réf : Délibération communautaire n°2017/54 du 12 juillet 2017.

En date du 18 juillet 2017, vous m'avez adressé une délibération de votre conseil communautaire du 12 juillet 2017, ayant pour objet la création d'une commission visée à l'article L 1411-5 du CGCT – Election de ses membres.

Le contrôle de légalité exercé sur cette délibération appelle de ma part les observations suivantes :

Tout d'abord, je tiens à vous rappeler que la commission de délégation de service public (DSP) est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant, Président et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est ainsi procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ensuite, la commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent. A ce titre, elle ne peut être renouvelée en cours de mandat des élus, quand bien même il y aurait une modification de la représentation des tendances politiques au sein de l'organe délibérant (Cour Administrative d'Appel de Marseille du 31/12/2003 Ville de Nice n° 00MA00631).

De plus, le président, en cas d'absence, doit se faire remplacer dans le respect des textes suivants :

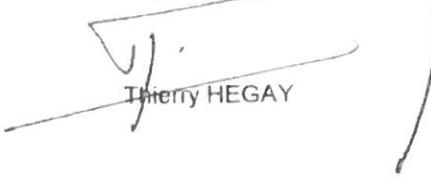
- soit de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable aux EPCI par l'article L 5211-2 du CGCT qui prévoit, en cas d'empêchement, **le remplacement de droit du président** par un vice-président, et, à défaut par un membre du conseil communautaire. La notion d'empêchement est toutefois interprétée strictement et elle doit notamment présenter un caractère imprévisible
- soit, à défaut d'imprévisibilité, de l'article L 2122-18 du CGCT applicable aux EPCI par l'article L 5211-2 du CGCT qui permet de **déléguer par arrêté** la fonction de président à un vice-président, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents, à des membres du conseil communautaire.

Considérant toutefois que la réglementation a entendu distinguer les fonctions de président de la CAO qui sont conférées à la qualité de président de l'EPCI et les fonctions de membre élu de la CAO, **le représentant ne peut pas être désigné parmi les membres élus, titulaires ou suppléants**, de la CAO (CAA Lyon, 20 novembre 2003, Dpt du Rhône, requête n°98LY00752).

Ainsi, la composition irrégulière de la commission DSP est de nature à vicier la procédure suivie et entache de nullité le contrat de DSP. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir annuler votre délibération n° 2017/54 du 12 juillet 2017.

Je vous informe que le présent courrier proroge le délai permettant l'exercice du contrôle de légalité et les délais aux fins de déférer, le cas échéant.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Cambrai,

  
Thierry HEGAY



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 12 juillet 2017**

**Délibération N°2017/ 54**

**Date de convocation : 29 juin 2017**

**Nombre de conseillers en exercice :**

**L'an deux mille dix- sept, le 12 juillet à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis à la Salle du Val de Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, 1er Vice-Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.**

**Etaient présents (66 titulaires – 2 suppléants) :**

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Béviliers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Caillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caulery  
Clary  
Déhéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Heucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy-en-Cis  
La Croise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Mareiz  
Mauvois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Léz-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréux  
Walincourt-Selvigny

Alexandre BASQUIN  
Hubert DEJARDIN  
Jacques OLIVIER  
Pierre Henri DUDANT  
Brigitte ROLAND-BEC  
Dominique LAMOURET  
Didier BONIFACE  
Denis COLLIN  
Anne-Sophie MERY-DUEZ  
Liliane RICHOMME  
Sandrine TRIOUX  
Gilles PELLETIER  
Patrice BONIFACE  
Karine ELOIR  
Bruno MANNEL  
Serge SIMEON  
Marc PLATEAU  
Michel HENNEQUART  
Didier BLEUSE  
Jean Pierre RICHEL  
Maurice DEFAUX  
Pascal ROELS  
Daniel FIEVET

Denise LESAGE  
Yannick HERBET  
Nathalie GAVE  
Gérard LENOBLE  
Thierry WALEMME (S)  
Alban BAJODEK  
Frédéric BRICOUT  
Régine DHOLLANDE  
Bernard POULAIN  
Alain RIQUET  
Alain GOETGHELUCK  
Pierre LAUDE  
Bertrand LEFEBVRE  
Laurent COULON  
Joseph MODARELLI  
Pascal FOULON  
Pascal LEVEQUE  
Laurence RIBES  
Daniel BLAIRON  
Daniel CATTIAUX  
Henri QUONIOU  
Jean-Paul CAILLIEZ  
Chantal MAILLY

Jean Félix MACAREZ  
Virginie LE BERRIGAUD  
Christian PAYEN  
Christian PECQUEUX  
Francis LEBLON  
Agnès BERANGER  
Guy BRICOUT  
Pierre LEVEQUE  
Brigitte PRUVOT  
Martine THUILLEZ  
Odile SAUTIERE (S)  
Bernard PLET  
Jean-Louis CAUDRELIER  
Annie DORLOT  
Isabelle PIERRARD  
Janine TOURAINNE  
Pascal COQUELLE  
Francis GOURAUD  
Augustine NOIRMAIN  
Véronique NICAISE  
Stéphane JUMEAUX  
Axelle DOERLER

**Membres absents (1) : Marc DUFRENNE**

**Membre ayant donné procuration (5) : Vincent WAXIN à Denise LESAGE ; Jean Pierre THIEULEUX à Jacques OLIVIER ; Jean Claude GERARD à Patrice BONIFACE ; Charles BLANGIS à Serge SIMEON, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART**

**est élu secrétaire de séance Pascal LEVEQUE.**



## Création d'une Commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT – Election de ses membres

Monsieur le Président expose que dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT ») prévoit la création d'une commission afin qu'elle ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres, qu'elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et qu'elle émette un avis sur les candidats qui seront invités à participer aux négociations.

Ainsi, pour les établissements publics, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (Président) ou son représentant, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Le Conseil communautaire avait délibéré sur les modalités de dépôt des listes. (Délibération n°2016-139)

Monsieur le Président rappelle que cette liste était composée de la façon suivante :

Président : Monsieur Guy BRICOUT

Représentant le Président : Monsieur Serge SIMEON

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel CATTIAUX Brigitte PRUVOT* Jacques OLIVIER Henri QUONIOU Pierre-Alain TAISNE	Karine ELOIR Michel HENNEQUART Bertrand LEFEBVRE Gérard TAISNE Serge WARWICK

Sont proposés :  
Président : Monsieur Serge SIMEON

Représentant le Président : Monsieur Daniel CATTIAUX

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Karine ELOIR Bertrand LEFEBVRE Jacques OLIVIER Henri QUONIOU Pascal FOULON	Pierre LAUDE Patrice COQUELLE Michel HENNEQUART Gérard TAISNE Daniel BLAIRON

Sont élus :  
Président : Monsieur Serge SIMEON

Représentant le Président : Monsieur Daniel CATTIAUX

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Karine ELOIR Bertrand LEFEBVRE Jacques OLIVIER Henri QUONIOU Pascal FOULON	Pierre LAUDE Patrice COQUELLE Michel HENNEQUART Gérard TAISNE Daniel BLAIRON

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 18 juillet 2017 et de la publication  
Le 18 juillet 2017

Pour expédition conforme  
Caudry, le 18 juillet 2017

Vu,



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

Le Président,  
Conseiller Régional  
Maire du Cateau Cambrésis

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

